

Peut-on reculer dans une voie en sens interdit?

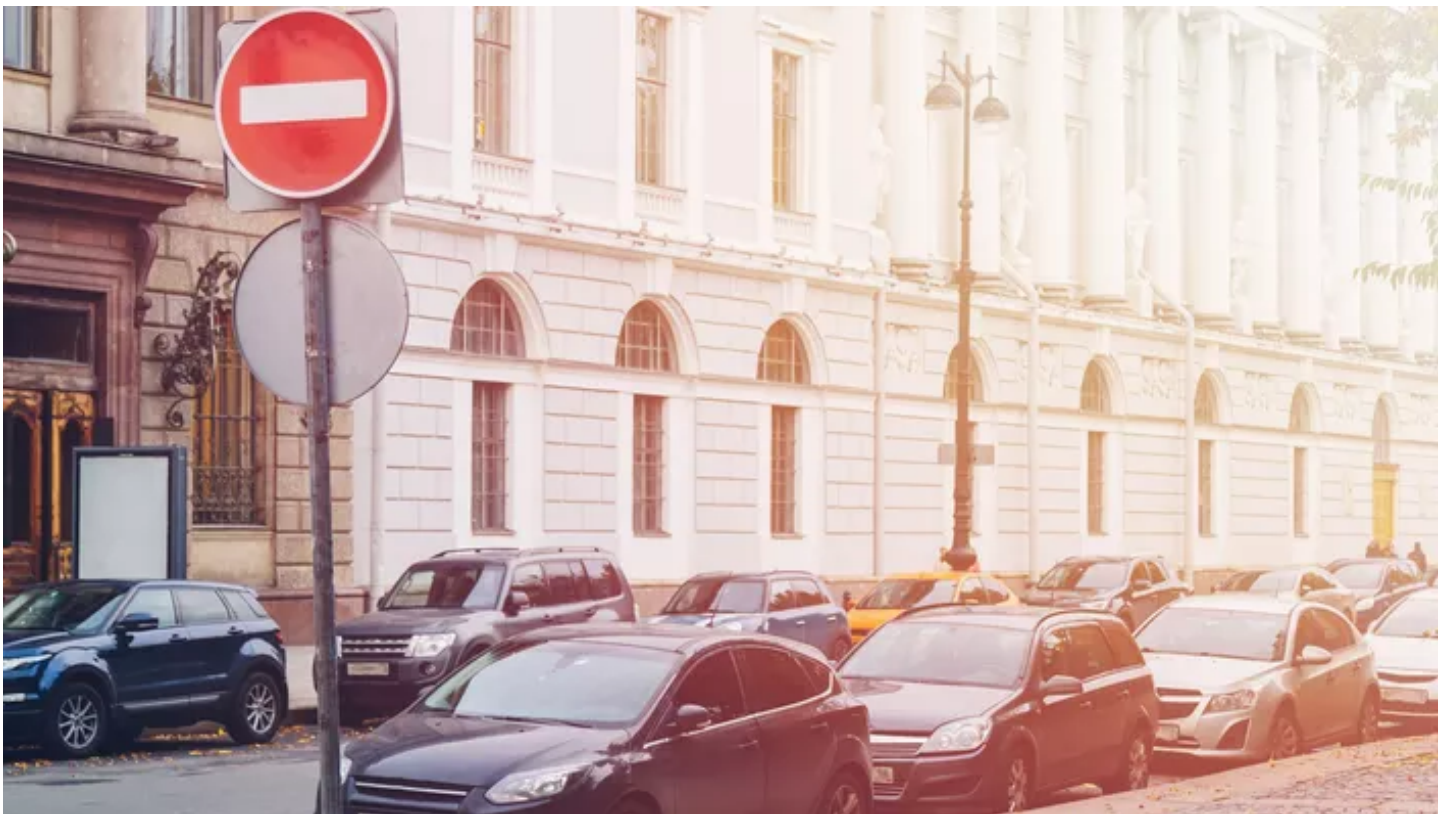
Par Rémy Josseaume

Publié le 16/11/2022 à 16:23,

Mis à jour le 16/11/2022 à 16:23

[Écouter cet article](#)

00:00/01:03



Fedorovekb/Shutterstock / Fedorovekb

DROIT DE L'USAGER - Contrairement à une idée répandue, l'utilisateur commet une infraction pénale lorsqu'il fait marche arrière dans une voie en sens interdit.

Combien d'automobilistes n'ont-ils pas déjà empruntés en marche arrière une voie en sens interdit pour prendre plus rapidement une place de stationnement?

Contrairement à une idée répandue, l'utilisateur commet une infraction pénale.

En effet, la loi sanctionne le fait de circuler en sens interdit d'une amende de 135 euros et d'une perte de 4 points sur le permis de conduire.

Une suspension du permis de conduire pendant 3 ans est également encourue.

Les tribunaux ont ainsi jugé que la loi ne précisant pas le sens de circulation du véhicule en infraction (marche avant ou marche arrière), l'automobiliste qui progresse en marche arrière dans une voie en sens interdit, commet l'infraction de circulation en sens interdit même s'il recule le long du trottoir pour aller occuper une place de stationnement à proximité.

Par ailleurs, le fait de circuler en sens interdit même en marche arrière, constitue une circonstance aggravante en cas d'accident matériel ou corporel.